



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Communiqué de presse

Bonus Vélo

Nouveauté : aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Afin de promouvoir la mobilité durable et propre, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a publié le 18 février 2017, un décret instaurant une aide financière pour l'acquisition de cycle neuf à pédalage assisté. Ce décret est valable jusqu'au 31 janvier 2018.

Cette aide est attribuée pour l'acquisition de cycles à pédalage assistés. Elle correspond à 20 % du coût d'acquisition et est plafonnée à 200 €.

Cette aide peut être attribuée à toute personne physique ou morale sous certaines conditions pour des cycles qui n'utilisent pas de batterie au plomb ainsi que pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur électriques d'une puissance maximale nette du moteur inférieure à 3kW et n'utilisant pas de batterie au plomb.

Comment demander l'aide ?

Pour plus d'informations et pour demander l'aide financière, consulter le site de l'Agence de Services et Paiements (ASP) :

<http://www.asp-public.fr/bonus-velo>

Après avoir complété le formulaire en ligne, il devra être imprimé, visé et envoyé avec les justificatifs nécessaires à la délégation de l'ASP dont les coordonnées seront indiquées sur le formulaire.

Concernant les véhicules autres que les vélos, le formulaire est différent :

<http://www.asp-public.fr/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-formulaires>

Il est ensuite à transmettre, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

ASP – DIREPS / Service Bonus écologique – 2 rue du Maupas – 87040 LIMOGES CEDEX 01

Si vous rencontrez des difficultés ou pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la DTAM, boulevard Constant Colmay à Saint-Pierre. Tél. 41 12 00.